

## Décision du Maire

N° 2023-D-014

**Objet : Contrat de cession de prestation pour une ferme pédagogique dans le cadre de la Chasse aux Oeufs du 9 avril 2023**

Le maire de la commune,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation au maire pour la durée du mandat une partie de ses attributions, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leur avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de faire appel à un professionnel pour proposer une animation d'une ferme pédagogique à destination des enfants lors de la Chasse aux Œufs de la commune de Pontault-Combault qui se déroulera le 9 avril 2023.

### DECIDE

**AUTORISER** la signature du contrat de cession pour la prestation d'une ferme pédagogique gérée par la société « SARL la ferme Tiligolo », domiciliée à La Gaudrière, 79150 Saint Maurice Etusson, représentée par Monsieur Estenoza Tonio et Monsieur Boiteau Vincent.

**AUTORISER** le contrat pour une durée d'une journée le dimanche 9 avril 2023 (de 10h00 à 12h30)

**AUTORISER** la prestation pour un montant de mille six cents soixante-quatorze euros et vingt-neuf centimes. (1 674,29 € TTC).

**DIRE** que le montant de 1 674,29 € TTC correspondant est inscrit au budget communal, sur le budget du service Evènements/logistique – Opération « Chasse aux Œufs ».

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le préfet de Seine et Marne
- Monsieur le comptable public assignataire
- Monsieur le chef de la police municipale

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » (accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20230314-2023-D-014-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2023

Pour le Maire empêché,

L'adjoint au Maire,

S. Ghogelane



Pour extrait certifié conforme  
Fait en mairie, le 14 mars 2023



Gilles BORD  
Maire de Pontault-Combault